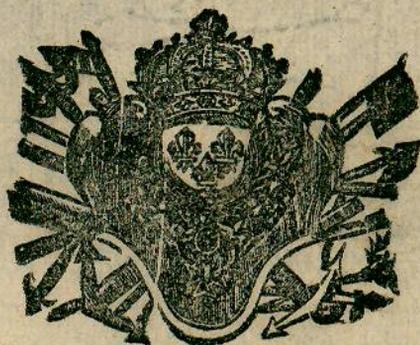


ARREST  
DE LA COUR  
DU PARLEMENT  
DE TOULOUSE,

*Du 27. Septembre 1720.*

EN interpretation de celui du 27. Août dernier, pour faire cesser les contestations qui pourroient arriver entre les Magistrats & les Maires des Villes & Lieux du Ressort.



A TOULOUSE,  
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS,  
Imprimeur du Roi & de la Cour.

1720



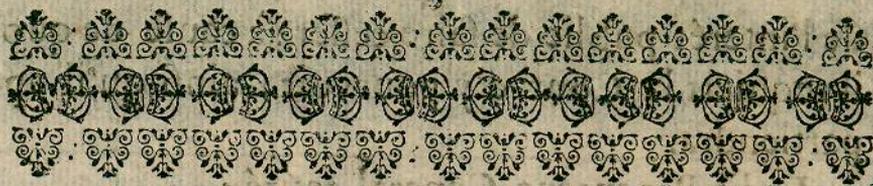
A R R E S T  
DE LA COUR  
DU PARLEMENT  
DE TOULOUSE.

De 27. Septembre 1720.

En interpretation de celui du 27. Août der-  
nier, pour faire cesser les contestations qui  
pourroient arriver entre les Magistres &  
les Mines des Villes & Lieux du Ressort.



A TOULOUSE,  
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS,  
Imprimeur du Roi & de la Cour.



**A R R E S T**  
**DE LA COUR**  
**DE PARLEMENT**  
**DE TOULOUSE,**

*EN* interpretation de celui du 27. Août dernier, pour faire cesser les contestations qui pourroient arriver entre les Magistrats & les Maires des Villes & Lieux du Ressort.

Du 27. Septembre 1720.

*Extrait des Registres de Parlement.*

**S**UR les Requisitions verbalement faites par le Procureur General du Roi, contenant que les differentes explications qui ont été faites dans plusieurs Villes du Ressort, touchant l'establissement & l'assemblée des Conseils de Santé, ont donné lieu à plusieurs contestations entre les Magistrats des Lieux & les Maires, lesquelles il est

de l'interet public de faire cesser : à cause de quoi  
il requiert la Cour d'y pourvoir, ainsi qu'il ap-  
partiendra.

Ledit Procureur General retiré ;

Veu l'Arrêt de la Cour du 27. Août dernier.

LA CHAMBRE seant en Vacations, ayant  
égard ausdites requisitions, ordonne que ledit  
Arrêt du 27. Août dernier sera executé suivant sa  
forme & teneur ; & neanmoins declare n'avoir  
entendu comprendre dans ledit Arrêt les Maires  
& Consuls, lesquels continueront de jouir des  
droits à eux attribuez par les Edits, Declarations  
& Arrêts de Reglement. Ordonne en consequen-  
ce, qu'ils continueront de convoquer les Assem-  
blées de Ville & des Conseils de Santé, & d'y  
présider en la maniere accoûtumée. Prononcé à  
Toulouse en Parlement, le vingt-septième Sep-  
tembre mil sept cens vingt. Collationné, BESSON.  
Contrôlé, COURDURIER. *Monsieur DE*  
*REQUY, Rapporteur.*

Collationné par *Nous Conseiller. Secrétaire du*  
*Roi, Maison & Couronne de France en la*  
*Chancellerie de Languedoc.*